



Question sur le droit de visite et d'hebergement

Par **steph36**, le **28/08/2012 à 10:21**

Bonjour,rnje voudrais savoir a qu'elle age ma fille est en droit de decider de refuser de passer les week end ou les vacances chez son pere.rnj'ai une ordonnance du juge qui stipule que son pere a un droit de visite et d(hebergement un week end sur deux et les moitiees des vacances scolaires.rnma fille n'a pas toujours envie d' y aller.rnj'ai entendu dire qu'a parir de 11ans elle peut decider.est ce vrai?rnest ce qu'il est obligatoire de repasser devant le juge ou c'est juste la decision de ma fille qui compte?rne vous remercie a l'avance de ma repondrerncordialement

Par **cocotte1003**, le **28/08/2012 à 10:45**

Bonjour, votre fille doit aller chez son pere tant qu'il n'y a pas de jugement l'autorisant au contraire. Votre fille peut etre entendu par le jaf, par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs que vous solliciterez au tribunal. Le juge décidera de tenir compte de l'avis de l'enfant s'il le juge assez mure pour prendre cette décision et que les arguments sont valables. Pour l'instant vous devez encourager (voir imposer) ce droit de visite sinon cela risque de se retourner contre vous si son pere porte plainte pour non présentation d'enfant, cordialement